

## Commission Départementale de l'Accueil des Jeunes Enfants

### Compte-rendu de la réunion du 24 octobre 2012

#### Personnes présentes

B. Bonnefoi, D. Campoy, D. Chauvet, M. Cimaz, D. Coulomb, L. Cure, N. Dallard, O. Faury, N. Lacaille, E. Lacombe, M-N. Laville, M-F. Lebrat, C. Mazoyer, L. Migliorini, T. Mouri, A. Moyolo, G. Patriarca, J-M. Paulin, B. Pueyo, F. Pyttlik, J. Réyadi, C. Rivier, E. Rouit, J-N. Royer-Manoha, N. Schwoehrer, M-C. Segers, L. Serre, G. Torres, A. Vialle, M. Zanoni.

#### Personnes excusées

A. Baron, C. Battain, A. Bonnin, N. Bouverat, C. Brennan-Sardou, M-C. Chosson, V. Dal Fiume, M. Finiels, I. Fourel, M-E. Gasnier, R. Lemesre, O. Levent, J-C. Mancipoz, G. Melo Dos Santos, F. Moussy, A. Poutard, C. Ranc E. Robert.

#### Préambule

#### Accueil et ouverture de la séance par Laetitia SERRE Présidente de la CDAJE et Alain VIALLE, Vice Président de la CDAJE

Laetitia Serre introduit la séance en replaçant le cadre général de renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse Départemental, qui sera le cœur de la réunion d'aujourd'hui. Elle renouvelle l'information sur la tenue d'une conférence de presse dédiée aux travaux de la CDAJE qui suivra la réunion.

Alain Vialle souligne l'importance de cette instance partenariale et du renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse pour la politique menée conjointement pour les quatre années à venir.

#### Déroulement de la réunion selon l'ordre du jour prévu avec un support POWERPOINT

- Approbation du compte-rendu de la dernière CDAJE ..... page 1
  - Validation du Protocole sur l'accueil d'urgence en structures d'accueil collectif ..... page 2
  - Point sur le Pôle Ressources Handicap ..... page 3
  - Contrat Enfance Jeunesse Départemental : bilan et perspectives ..... page 5
  - Questions diverses et points à traiter en vue de la prochaine CDAJE ..... page 9
  - Annexe ..... page 10
- 
- **Approbation du compte-rendu de la CDAJE du 13 juin 2012**
    - Compte-rendu approuvé par l'ensemble des membres présents à la CDAJE

## Validation du Protocole sur l'accueil d'urgence en structures d'accueil collectif

---

### a. Emergence et cheminement de la réflexion

La réflexion s'appuie sur deux éléments :

- Des constats initiaux :
  - Le constat qu'il n'existe pas de définition claire ni de cadre réglementaire précis autour de l'accueil d'urgence (quelques éléments sont présents dans la lettre circulaire CNAF concernant la Prestation de Service Unique de juin 2011).
  - Des demandes de précisions et d'informations, des questionnements remontés à travers les états de lieux de la charte qualité de la part des EAJE.
- Une enquête départementale : (avril/ mai 2012) permettant de mieux connaître les pratiques des EAJE en la matière.

Un groupe de travail ad hoc composé de 5 EAJE, de la CAF, de la PMI et du RPE s'est mis en place pour réfléchir à une proposition d'élaboration d'un cadre départemental, avec l'objectif de proposer une définition partagée de l'accueil d'urgence et un protocole qui serait appliqué sur l'ensemble du Département.

### b. Proposition de Protocole<sup>1</sup>

Le protocole sur l'accueil est présenté aux membres de la CDAJE.

⇒ *Discussion*

La proposition selon laquelle une personne référente de l'enfant est désignée au sein de la structure demande davantage des précisions par rapport au souci d'intégrer l'enfant au sein de la structure. La réponse apportée met en avant qu'une personne référente permet d'accompagner l'enfant dans la structure si aucune période d'adaptation n'a été possible et d'être l'interlocuteur privilégié des parents.

Jules Rémedi souligne un travail engagé sur le réseau des RAM sur l'accueil d'urgence. Marie-France Lebrat précise que sur certains territoires, un travail conjoint est conduit entre le RAM et les structures d'accueil collectif pour répondre aux demandes des familles.

Jean-Michel Paulin pose la question du nombre de demande d'accueil d'urgence auprès des structures. La réponse apportée précise qu'en l'absence d'une définition partagée, il n'y a aujourd'hui pas de visibilité sur une estimation possible de cette demande.

Cécile Mazoyer pose la question de l'accueil des enfants en situation de handicap. Olivier Faury explique que ce protocole s'adresse à toutes les familles en situation d'urgence telle que décrite dans le document. Les enfants en situation de handicap peuvent donc également être accueillis en urgence, cela dépendra de capacité de la structure à répondre à cette demande (formation de l'équipe professionnelle, accessibilité des locaux...).

### **Validation du protocole départemental sur l'accueil d'urgence.**

Ce protocole sera diffusé à l'ensemble des structures et des gestionnaires, pour une mise en application au sein de leurs établissements, et accompagné par un courrier co-signé de la Présidente et du Vice-Président de la CDAJE.

---

<sup>1</sup> Figure en annexe du présent compte-rendu.

## Point sur le Pôle ressources Handicap

---

### a. Point sur les activités du Pôle ressources

L'objectif du Pôle est de favoriser le développement de l'accueil des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap, dans les structures d'accueil collectif et de loisirs, et chez les assistants maternels.

⇒ C'est une action en trois directions :

#### 1. Un service à l'attention des familles et des professionnels : Le suivi du N° Vert **0800 00 07 07**

Cela a engendré jusqu'à présent un contact avec une famille et deux responsables de structures d'accueil. Des éléments de réponse ont pu être apportés et un suivi de l'accueil s'est mis en place.

Ce sont encore peu d'appels au numéro vert car la communication se met progressivement en place sur le territoire (diffusion de l'affiche dans différents types de structures en cours, la communication auprès des médecins est actuellement pensée).

#### 2. Un travail de fond pour construire les partenariats

Une des missions du Pôle ressource est de faciliter le maillage du territoire entre les différentes structures du champ du handicap. Pour cela, un travail est réalisé pour créer du lien avec les structures du territoire :

- Un travail en partenariat avec le Pôle ressource 38 autour de la communication
- La rencontre des CAMSP du territoire ardéchois pour initier la mise en réseau (information sur la mise en réseau, diffusion des outils...)
- La rencontre de divers partenaires travaillant sur la thématique du Handicap (site de proximité AMESUD par ex)

⇒ Un travail de rencontres et d'échanges qui se construit dans le temps.

#### 3. A la rencontre des professionnels de la petite enfance

- Présentation du Pôle ressource lors de la formation « Accueillir un enfant en situation de handicap » auprès de l'ensemble des ALSH de l'Ardèche
- Rencontre du RAM de Tournon
- Création d'outils à l'attention des professionnels (le guide ressources)
- Accompagnement à venir des malles pédagogiques « handispensables » sur les territoires à planifier

⇒ Des rencontres à prévoir avec les EAJE et le réseau des RAM

### b. Point sur les instances de pilotage et de suivi

⇒ La mise en place d'un comité de pilotage, dont le rôle sera de :

- Valider la place des institutions dans les instances et le pilotage de l'action
- Déterminer les orientations stratégiques
- Valider la démarche du projet et fixe les modalités d'évaluation
- Définir les missions du comité technique et veille au suivi des travaux

Il sera composé de :

- La Conseillère générale déléguée à l'enfance et à la famille
- La Vice Présidente du Conseil d'Administration de la CAF
- La coordinatrice du Pôle ressource
- Le directeur de l'APAJH
- Une administratrice de l'APAJH
- Les directrices de CAMSP
- Le responsable du Pôle partenaire de la CAF

- La responsable de l'équipe des travailleurs sociaux à la MSA
- L'infirmière coordinatrice PMI
- Le Directeur Enfance-Santé-Famille du CG07
- La responsable de la MDPH
- Des adjoints Enfance de communes (Aubenas, Tournon, Annonay, Privas)
- Un médecin de l'éducation nationale
- Un représentant de l'ordre des médecins
- La coordinatrice de la CDAJE

⇒ La mise en place d'un comité technique dont le rôle sera de :

- Échanger collectivement sur le projet du Pôle ressource
- Identifier les problématiques qui peuvent être liées à la démarche, aux objectifs, au fonctionnement et à l'organisation du Pôle ressource
- Veiller à l'avancement du projet et à sa coordination
- Proposer une évaluation et des orientations au comité de pilotage
- Solliciter le comité de pilotage si besoin

Il sera composé de :

- La coordinatrice du Pôle ressource
- La secrétaire de l'APAJH
- Les personnes ressources des 3 CAMSP
- Le chargé de mission de Familles Rurales
- La coordinatrice ACEPP Nord Ardèche
- Le coordonnateur des RAM de l'Ardèche
- Le coordonnateur des actions de soutien à la fonction parentale
- Des responsables de RAM
- Une représentante des modes d'accueil collectifs
- La conseillère technique CAF en charge de la thématique Handicap
- La responsable de la MDPH
- Les médecins Adjoints Santé Famille des 4 UT
- Des représentants de Parents
- Les coordinatrices des malles Handispensables

Les membres pressentis pour siéger au sein de ces instances ont été informé par courrier. Les premières réunions devraient avoir lieu fin 2012/ début 2013.

## Contrat Enfance Jeunesse Départemental : bilan et 1ères perspectives

---

### a. Rappel des objectifs du CEJD

Le Département de l'Ardèche, la CAF de l'Ardèche et la MSA ont signé un Contrat Enfance Jeunesse pour la période 2009/2012

Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue à :

- L'observation partagée de l'offre et de la demande en matière d'accueil de la petite enfance
- La coordination entre les services de la MSA, de la CAF et du Conseil général
- L'information en direction des parents et des professionnels

Ce contrat marque la volonté des trois partenaires de travailler conjointement, afin de conduire une politique cohérente et ambitieuse en matière de petite enfance

### b. Bilan des 6 actions du CEJD<sup>2</sup>

### c. Bilan financier du CEJD

Sur les 4 années de contractualisation, l'engagement des partenaires institutionnels représente une enveloppe globale de 416 000 € toutes actions confondues.

Par action, le détail des enveloppes est le suivant :

Action 1 :	96 000 €
Action 2 :	55 500 €
Action 3 :	109 500 €
Action 4 :	15 000 €
Action 5 :	80 000 €
Action 6 :	60 000 €

### d. Perspectives pour le prochain contrat

#### *Objectifs généraux*

⇒ Des objectifs pour poursuivre la dynamique et les actions engagées :

- Promouvoir le développement et la qualité de l'accueil des jeunes enfants sur le département de l'Ardèche
- Favoriser l'accès de tous et de manière équitable aux modes d'accueil qu'ils soient collectifs ou individuels (accessibilité et couverture territoriale des besoins)
- Accompagner les parents dans leur rôle et leur fonction parentale
- Développer l'information auprès des familles et des professionnels

⇒ D'autres objectifs pourront être développés.

---

<sup>2</sup> Cf. Diapos 26 à 75

### **Action 1 : des axes à consolider et des axes à développer**

- **Poursuivre la coordination des travaux de la CDAJE**
  - Suivre les actions en place et accompagner la mise en place de nouvelles actions en lien avec les orientations définies par la commission et en réponse aux besoins des familles et des professionnels ; s'assurer de leur cohérence
- **Mettre en place et développer une stratégie de communication en lien avec les acteurs institutionnels de la CDAJE**
  - Mettre en place un site Internet pour valoriser les travaux de la CDAJE
  - Co-construire une stratégie de communication en lien avec les partenaires
  - Mettre en place des journées départementales autour de la qualité de l'accueil et de la complémentarité des modes d'accueil
- **Poursuivre, développer et faire vivre la démarche qualité dans le temps (actions innovantes, valoriser le travail des structures et construire un partenariat autour de la qualité à LT)**
  - Mettre en place des actions innovantes pour faire vivre et pérenniser la démarche qualité dans le temps
  - Accompagner les structures dans ce processus d'évaluation et d'amélioration de l'existant
- **Continuer les démarches et actions en faveur de l'égalité d'accès de toutes les familles aux modes d'accueil de la petite enfance**
  - Pérenniser le Pôle ressource Handicap et mettre en place des actions en ce sens
  - Poursuivre le travail autour de l'accès aux modes d'accueil des familles en situation difficile, favoriser le partenariat entre les services et entre les acteurs
  - Mettre en place des mécanismes permettant aux familles qui en ont besoin d'accéder à l'accueil à domicile
- **Mettre en place et faire vivre un observatoire départemental de la petite enfance, en cohérence avec les outils existants**

### **Action 2 : une politique en construction**

- **Mettre en œuvre des actions concrètes pour favoriser le soutien à la fonction parentale, à l'appui de critères d'évaluation mesurables dans le temps** (à l'appui de l'enquête départementale et des propositions issues du forum participatif)
- **Poursuivre la coordination et la construction du réseau autour de valeurs et d'objectifs partagés**
- **Institutionnaliser sur le terrain les principes de la charte nationale des REAAP**
  - Développer les synergies, les liens entre les différents opérateurs répondant aux appels à projet du REAAP et celui du CLAS
  - Poursuivre le travail de mise en synergie des acteurs et l'articuler aux besoins recensés dans l'enquête départementale
- **Poursuivre le travail de coordination et mise en complémentarité de la CDAJE et du REAAP, notamment sur les appels à projets**
- **Développer des liens et s'appuyer sur des relais locaux**
  - Développement de comités locaux

- La dernière circulaire Action collective familiale des centres sociaux fait une priorité du travail sur la parentalité. De nombreuses commissions qui pourraient constituer des points d'ancrage territoriaux du réseau

### **Action 3 : une action à pérenniser**

- **Poursuivre la coordination du réseau départemental des RAM**
  - L'animer dans le temps avec un nombre croissant de RAM
  - Faire le lien avec les travaux de la CDAJE et mobiliser les RAM (par exemple sur l'insertion)
- **Poursuivre le développement de la couverture territoriale par les RAM pour répondre aux besoins des familles et attentes des professionnels**
  - Réfléchir à la pertinence de mettre en place un RAM départemental
  - Engager un travail avec les territoires pour permettre aux assistants maternels de participer aux RAM périphériques existants
- **Favoriser le développement de nouveaux services sur les territoires non pourvus (participant à la couverture territoriale) et développer les services existants**
  - En lien avec les exigences de la démarche qualité
  - En accompagnant les territoires sur la mise en place de « guichet unique »
- **Continuer le développement de la qualité de l'accueil individuel**
  - Par l'accompagnement de la charte et du référentiel qualité des RAM au sein des territoires
  - Par la mise en œuvre d'un document de référence en matière d'accueil individuel à l'attention des assistants maternels
- **Développer la communication autour de l'accueil individuel**
  - Réfléchir à un outil Internet : à mutualiser avec un projet de site autour de la CDAJE
  - Organiser une journée départementale des RAM et de l'accueil individuel

### **Action 4 : une action à développer**

- **L'organisation de temps de médiatisation** lors des étapes importantes de l'avancée de la politique départementale (exemple : signature du prochain CEJD) ou pour mettre en avant une réalisation particulière en direction des familles
- La réflexion autour de la **création d'un site Internet de la CDAJE**, en direction des professionnels sur les travaux engagés, mais également en direction des familles
- **La mise en place de journées départementales** autour de la qualité, de la complémentarité et de l'accès aux modes d'accueil de la petite enfance
- **L'élaboration de supports de communication** sur les nouvelles thématiques développées (insertion, accueil à domicile...)

### **Action 5 : une action à renouveler mais des contours à redéfinir**

- **Reconduire le partenariat avec l'ACEPP avec un travail sur les objectifs demandés à l'opérateur** (adéquation moyens/objectifs)
- **Conforter le rôle du RPE en tant que référent pour les structures sur les questions de la charte qualité**
  - Participer à la dynamisation de la démarche qualité
  - Accompagner les structures dans le cadre de leurs actions de développement
- **Poursuivre les actions conduites en terme d'appui et d'accompagnement des structures**

- **Consolider la capacité du RPE à l'observation de l'état des besoins du réseau des EAJE**
- **Développer les actions passerelles avec l'école**  
**Action 6 : une action à renouveler mais des contours à redéfinir**
- **Reconduire le partenariat avec Familles Rurales avec un travail sur les objectifs demandés à l'opérateur** (adéquation objectifs/ moyens)
- **Conforter le rôle de Familles Rurales en tant que référent pour les structures sur les questions de la charte qualité**
  - Accompagner la dynamisation de la démarche
  - Accompagner les structures dans le cadre de leurs actions de développement
- **Consolider la capacité de Familles Rurales à l'observation de l'état des besoins du réseau des ALSH**
- **Poursuivre les actions de professionnalisation des ALSH et les actions permettant de répondre aux diagnostics et besoins repérés**

*Les prochaines étapes de la construction du CEJD*

- Actualisation du diagnostic
- Constitution d'une commission ad hoc pour travailler sur la déclinaison des orientations en actions (élaboration de fiches projets)

L'objectif est une présentation des fiches projets lors d'une CDAJE qui aurait lieu au mois de juin.



## Questions diverses et projet d'ordre du jour de la prochaine CDAJE

---

⇒ *mon-enfant.fr*

Olivier Faury informe les membres de la CDAJE que le travail conduit conjointement par la CAF et le CG pour la mise en ligne de la liste des assistants maternels sur ce site est en voie de concrétisation. Cette liste devrait figurer sur mon-enfant.fr d'ici le début de l'année 2013.

⇒ **Prochain d'ordre du jour de la prochaine CDAJE**

- Point sur l'avancée des travaux des sous-commissions
  - Accueil à domicile
  - Insertion et accueil du jeune enfant
  - Charte qualité (orientations 2013, mise en œuvre de la charte MAM)
- Parentalité : restitution de l'enquête départementale

*La prochaine CDAJE aura lieu le mercredi 23 janvier de 14h à 17h, salle Boissy d'Anglas à l'Hôtel du Département*

Laetitia Serre,  
Présidente de la CDAJE

Alain Vialle,  
Vice-Président de la CDAJE

## Annexe 1

### Protocole départemental autour de l'accueil d'urgence à l'attention des établissements d'accueil des jeunes enfants de moins de 6 ans

---

#### 1. Qu'est-ce l'urgence ?

---

Rappel de la lettre circulaire n°2011-105 du 29 juin 2011 concernant la Prestation de Service Unique de la CNAF (paragraphe 3.3) :

« *L'accueil est exceptionnel ou d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés. Il s'agit du cas où l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et pour lequel les parents souhaitent bénéficier d'un accueil en urgence* ».

Définition de l'urgence : L'urgence est une situation de rupture de l'équilibre social ou familial ayant des répercussions sur l'accueil du jeune enfant. Il s'agit d'un événement ayant un caractère exceptionnel et non anticipable.

Les situations relevant de l'accueil d'urgence :

- Urgence médicale familiale
- Rupture du mode d'accueil habituel
- Décès d'un proche, enterrement
- Difficultés particulières de la famille (situation de handicap d'un enfant, fragilité psychologique)

Si plusieurs situations identiques se présentent simultanément (ex : une demande de plusieurs familles en même temps suite à la rupture du mode d'accueil habituel), une priorisation des situations doit être opérée par la structure (critère de la monoparentalité par exemple).

Au moins **une place doit être réservée** au sein de l'établissement à l'accueil d'urgence. Si une réponse ne peut pas être apportée à cette demande par la structure, une réponse doit être organisée au niveau territorial (*se référer au dernier paragraphe*).

#### 2. Durée de l'accueil d'urgence et renouvellement

---

La durée maximale de l'accueil d'urgence est de **1 mois** pour permettre aux familles de trouver une solution pérenne.

Cet accueil est renouvelable 1 fois pour 1 mois pour des cas exceptionnels.

#### 3. Tarification liée à l'accueil d'urgence

---

Il n'y a pas de tarification spécifique liée à l'urgence. Les établissements d'accueil du jeune enfant doivent appliquer le barème défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales calculé en fonction des ressources des familles et du nombre d'enfants à charge.

Dans le cas de ressources inconnues, la structure peut appliquer indifféremment le tarif plancher ou un tarif fixe. Ce dernier est défini annuellement par le gestionnaire. Il correspond au montant total des participations familiales facturées sur l'exercice précédent divisé par le nombre d'actes facturés du même exercice.

#### **4. Garantie de la qualité de l'accueil des jeunes enfants**

---

L'accueil en urgence ne doit pas se faire au détriment d'une moindre qualité d'accueil au sein des établissements qui « veillent à la santé, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. »

Des garde-fous doivent être posés pour assurer une qualité d'accueil en direction de ces enfants et de leurs familles :

- Organiser une rencontre avec les familles (réfléchir si possible à une phase d'adaptation mais celle-ci ne doit pas empêcher l'accueil, connaître les habitudes des enfants...)
- Désigner une personne référente de l'enfant au sein de la structure

#### **5. Accueil d'urgence et approche territoriale**

---

Si une structure ne peut répondre à une sollicitation en accueil d'urgence, elle doit orienter les familles en direction des autres établissements d'accueil du jeune enfant présents sur le territoire ou vers le Relais Assistants Maternels, nécessitant une coordination-concertation territoriale et une approche partagée au niveau du territoire.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Ardèche et le service de Protection Maternelle et Infantile du Conseil général sont à la disposition des territoires pour les accompagner afin de structurer une réponse territorialisée aux sollicitations d'accueil d'urgence des familles.